

Renvoi au comité des Secours de la pétition de la citoyenne Mercier demandant des secours, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours de la pétition de la citoyenne Mercier demandant des secours, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17547_t1_0114_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

[*Le conseil-général de la commune d'Yvetot à la Convention nationale, le 11 vendémiaire an III*] (90)

Liberté Egalité Vérité

Citoyens représentants,

Lors de la chute du dernier tiran, nous vous fîmes le serment de rester inviolablement attachés au *parti qui veut la liberté ou la mort*; c'étoit annoncer notre crainte qu'il en existât un qui voulût la tyrannie.

Nous voyons aujourd'hui avec indignation que cette crainte s'est réalisée; et nous vous répetons avec transport notre serment de la dissiper, en nous ralliant à la Convention; *mais rien qu'à la voix de la Convention*; dont le 1^{er} appel embrasera nos âmes, et vuidera s'il le faut, nos foyers, pour opérer la destruction des traitres et des intrigants, sans lesquels vous auriez déjà achevé le bonheur des républicains dont vous êtes le seul espoir.

Vive la République! Vive la Convention! Périssent les factieux!

HARNOIS, maire
et une vingtaine de signatures.

40

La société populaire de Versailles [Seine-et-Oise] **annonce que les principes de la Convention nationale sont ceux auxquels elle rend hommage.**

Mention honorable, insertion au bulletin (91).

[La société populaire de Versailles est introduite] (92)

[*La société populaire de Versailles à la Convention nationale, le 21 vendémiaire an III*] (93)

L'orateur : Représentants,

La société populaire de Versailles nous envoie vous dire : Vos principes sont dans nos coeurs.

En les développant solennellement vous avez donné de la vigueur aux âmes, vous avez rallumé le patriotisme. Qu'enfin la vertu, la justice et l'énergie ne soient plus outragées par le crime.

L'expérience nous a donné son flambeau, laissons le crime courir les sentiers de l'intrigue; un précipice l'attend, nos mains l'ont creusé.

Comme vous nous chérissons la vertu, nous respectons la justice, et comme vous nous sommes et serons éternellement énergiques.

GAST le jeune, *commissaire*
et dix-huit autres signatures.

Réponse du Président (94) :

Les habitants de la commune de Versailles, qui se sont distingués depuis l'aurore de la révolution dans leur dévouement à la représentation nationale, ne pouvoient manquer, dans les circonstances où nous sommes, de venir présenter à la Convention nationale l'expression de leurs sentimens.

La Convention vous a entendu avec le plus vif intérêt.

Jamais les sociétés populaires ne justifient mieux l'utilité de leur institution que lorsqu'elles donnent l'exemple d'obéissance à la loi et du respect pour les législateurs.

La Convention vous invite à assister à la séance.

41

La société populaire de Saint-Galmier [Loire] **félicite la Convention sur la chute de Robespierre et de ses complices; elle l'invite à rester à son poste; jure de la seconder, et annonce que les ateliers de salpêtre sont en activité; qu'ils ont envoyé des chemises, souliers et autres objets pour l'usage de leurs frères d'armes, et fait une collecte pour la construction d'un vaisseau. Ces dons sont modiques, dit-elle; ils sont conformes à nos moyens; mais nos vies sont à la patrie; nous sommes prêts à en faire le sacrifice pour le triomphe de la liberté. Elle termine par demander que le nom de Saint-Galmier soit changé en celui de Fontfort.**

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de Division (95).

42

La citoyenne Mercier de la commune de Lavarret [?], **âgée de soixante-seize ans, demande des secours.**

Renvoyé au comité des Secours publics (96).

(90) C 321, pl. 1345, p. 22.

(91) P.-V., XLVII, 134. C. Eg., n° 786; J. Fr., n° 748; J. Univ., n° 1784; Mess. Soir, n° 786; Rép., n° 23.

(92) Moniteur, XXII, 233.

(93) C 322, pl. 1353, p. 41. Moniteur, XXII, 233; Débats, n° 751, 338. Bull., 23 vend.

(94) Bull., 23 vend.

(95) P.-V., XLVII, 134. Bull., 25 vend. (suppl.); C. Eg., n° 791.

(96) P.-V., XLVII, 134.